



Travaux de restauration et d'amélioration du bocage

OBJET

Restauration et amélioration du maillage bocager à partir de :

- ▶ la création ou la rénovation de haies bocagères à plat, double ou sur talus,
- ▶ l'enrichissement de haies existantes,
- ▶ l'agroforesterie intra-parcellaire
- ▶ La création de verger haute-tige
- ▶ La plantation de bosquet
- ▶ La création et la restauration d'arbres têtards
- ▶ La création ou la restauration de mare bocagère.

BÉNÉFICIAIRES

Tout porteur de projet respectant les conditions d'octroi définies ci-dessous.

CONDITIONS D'OCTROI

- Les travaux doivent se situer en Mayenne en milieu rural ou péri-urbain.
- Respect de la liste d'essences subventionnées (cf. liste en annexe).
- La plantation sur bâche plastique est exclue.
- Le montant de la demande d'aide forfaitaire devra être supérieure à 500 € pour la partie travaux.
- Une seule demande par année
- Délai de réalisation des travaux :
 - ▶ 2 ans pour commencer les travaux,
 - ▶ 3 ans pour les terminer.

Calcul de l'aide

- Subvention forfaitaire (cf. barème en annexe).
- Versement de la subvention en une seule fois après achèvement des travaux sur présentation de la déclaration de fin de travaux accompagnée des factures correspondantes aux travaux engagés.

Dossier à présenter

- Un dossier de demande du porteur de projet sollicitant l'aide du Département (un dossier type est à la disposition des demandeurs auprès du service instructeur).

► Ce dossier doit être préparé par un organisme ou structure compétente.

► Ce dossier comprend :

- Le formulaire de demande d'aide,
- L'engagement conditionnant l'octroi de la subvention,
- Les fiches techniques correspondantes aux travaux projetés,
- La liste des plants subventionnés,
- Le calcul de la subvention forfaitaire,
- Le plan de situation au 1/25000 localisant les travaux,
- Un RIB.

Voir également les dispositions générales.

Dépôt par mail

Dossier en PDF

Mail : milieux@lamayenne.fr

Tel : **02 43 59 96 70**

Dépôt par courrier

Monsieur le Président du Conseil
Départemental de la Mayenne
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service milieux et paysages : milieux@lamayenne.fr

Annexe

Liste des essences subventionnées (il est imposé de mélanger trois espèces minimum par séquence de plantation) :

HAUT-JETS	ARBUSTES	VERGER À HAUTE TIGE
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	Aubépine à deux styles (<i>Crataegus laevigata</i>)	POMMIERS À CIDRE
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)	Frequin rouge
Bouleau verruqueux (<i>Betula verrucosa</i>)	Bourdaine (<i>Rhamnus frangula</i>)	Bedan
Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea subsp sanguinenea</i>)	Binet rouge
Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>)	Églantier (<i>Rosa canina</i>)	Bisquet
Châtaignier commun (<i>Castanea sativa</i>)	Épine noire (<i>Prunus spinosa</i>)	Damelot
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Fragon (<i>Ruscus aculeatus</i>)	
Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)	Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)	
Chêne tauzin (<i>Quercus pyrenaica</i>)	Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>)	
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)	
Cormier (<i>Sorbus domestica</i>)	Néflier (<i>Mespilus germanica</i>)	
Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>)	
Érable plane (<i>Acer platanoïdes</i>)	Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>)	
Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>)	Osier à bois jaune (<i>Salix viminalis</i>)	
Merisier vrai (<i>Prunus avium</i>)	Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	
Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)	Saule roux (<i>Salix atrocinerea</i>)	
Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	
Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>)	Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>)	
Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>)	Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	
Poirier commun (<i>Pirus communis subsp. pyraster</i>)		
Poirier franc (<i>Pirus pyraster</i>)		
Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)		
Prunier sauvage (<i>Prunus domestica subsp. insititia</i>)		
Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)		
Sorbier des oiseaux (<i>Sorbus aucuparia</i>)		
Tilleul à grande feuille (<i>Tilia platyphyllos</i>)		
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)		
Tremble (<i>Populus tremula</i>)		
POMMIERS À COUTEAU	PIEDS FRANCS À GREFFER	POIRIERS
	Poirier commun (<i>Pirus communis subsp. pyraster</i>)	Poire du curé
	Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)	Conférence
	Châtaignier commun (<i>Castanea sativa</i>)	Beurré hardy
		Giroufle
		Bonne louise d'avranche
		Williams
		Doyenné du comice

Création de haies bocagères

Haie à plat	Forfait	Haie double	Forfait
Sur bâche biodégradable ou paillage (1)	3 €/ml	Sur bâche biodégradable ou paillage (1)	6 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant	Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml	Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection petit gibier	0,20 €/unité	Protection petit gibier	0,20 €/unité
Protection grand gibier	1 €/unité	Protection grand gibier	1 €/unité
Ou Mise en défens 3 fils minimum (2)	1 €/ml	Ou Mise en défens 3 fils minimum (2)	1 €/ml

Haie sur talus	Forfait
Création de talus + haie + paillage (1)	6 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection petit gibier	0,20 €/unité
Protection grand gibier	1 €/unité
Ou Mise en défens 3 fils minimum (2)	1 €/ml

Enrichissement de haies existantes (avec des arbres de haut jet)

	Forfait
Plantation de baliveaux de 0,80 m minimum + paillage biodégradable	7,5 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection grand gibier	1 €/unité

Agroforesterie intra-parcellaire (plantation d'arbres distants de 5 ml minimum et densité de 20 à 100 arbres/ha et un plafond de 300 arbres maximum.)

	Forfait
Plantation de baliveaux de 0,80 m minimum + paillage biodégradable	7,5 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection grand gibier ou mise en défens 3 fils minimum (2)	1 €/arbre protégé

Création de pré-verger haute tige (plafond de 30 arbres)

	Forfait
Plantation de baliveaux de 2 m de hauteur	15 €/arbre

Plantation de bosquet (surface inférieure à 0,5 ha avec une densité comprise entre 200 et 2200 plants/ha)

	Forfait
Plants et mise en œuvre	2 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Protection petit gibier	0,20 €/unité
Protection grand gibier	1 €/unité
Ou Mise en défens autour de la parcelle 3 fils minimum (2)	1 €/ml

Création ou restauration de têtards

	Forfait
Création	10 €/arbre
Restauration (prestation par élagueur professionnel)	100 €/arbre (10 arbres max)

Création ou restauration de mare bocagère

	Forfait
Création (25 à 150 m²)	1,5 €/m ² ¹
Pour une mare de 25 à 150 m ²	
Restauration	
Pour une mare de 25 à 150 m ²	2 €/m ²
Pour une mare de 150 à 300 m ²	Forfait de 400€

Constitution du dossier

	Calcul de l'aide
Constitution du dossier de demande, le conseil technique et la mise en paiement	80% du coût HT (aide plafonnée à 800 €)

(1) L'aide forfaitaire comprend les plants, la bâche biodégradable ou le paillage et la mise en œuvre
(2) Voir les prescriptions techniques obligatoires pour la mise en défens